

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05/02/2026**

Nombre de membres		Informations
Afférents au Conseil Municipal :	29	Date d'affichage : 06/03/2026
En exercice :	29	
Présents :	19	
Votants par procuration :	8	
Qui ont pris part à la délibération :	27	

L'an deux mille vingt-six,

Le 05 février, à 18h32,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT LAURENT DE MURE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de
Monsieur Patrick FIORINI, Maire de la commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29/01/2026

Secrétaire de séance : Alain MIRMAN

Présents :	Patrick FIORINI, Sylvie FIORONI, Jean-David ATHÉNOL, Catherine REMBOWSKI, Jacques GOLIASSE, Julien FARDEL-BRIOT, Noël SAUZET, Marie-Ange COSCO-FALCONE, Henri MONTELLANICO, Jeanine TRUCHET, Martine GAUTHERON, Camille LECUNFF-GUILLARD, Franck SARRUS, Elma SOURD, Alain MIRMAN, Nadia BOUREGAA, Emmanuel ROBERT, Aurélia DUCHET, BROIZAT Quentin.
-------------------	--

Procurations :	Delphine DESCOMBES a donné procuration à Noël SAUZET Isabelle DELATTRE a donné procuration à Catherine REMBOWSKI Sophie BOULMER a donné procuration à Marie-Ange COSCO FALCONE Alexandre BOTELLA a donné procuration à Aurélia DUCHET Jean-Luc GUILLOUZOUIC a donné procuration à Jeanine TRUCHET Pascal LUC-PUPAT a donné procuration à Elma SOURD Ghislaine MONTELLANICO a donné procuration à Henri MONTELLANICO Jack CHEVALIER a donné procuration à Franck SARRUS
-----------------------	---

Absent(s) :	CENCELME Stéphane, BERTUZZI Jean-Philippe
--------------------	---

Ouverture du Conseil Municipal par Monsieur FIORINI à 18h32

Table des matières

Délibération n° 2026/001 Approbation Procès verbal conseil municipal du 04 décembre 2025	
Délibération n°2026/002 Présentation du RPQS du SIEPEL.....	2
Délibération n° 2026/003 Présentation du RPQS du SIAGP	3
Délibération n° 2026/004 Reconduction tarifs ALPS	5
Délibération n° 2026/005 Rapport sur les orientations budgétaires 2026	6
Délibération n° 2026/006 Subvention à l'Association pour la Permanence des Soins de l'Est Lyonnais (APSEL)	8
Informations diverses	9

Communication au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu d'une délégation

QUESTIONS
Madame SOURD interroge sur l'exhaustivité de la liste des décisions présentée. Monsieur le Maire répond qu'a priori la liste est complète. Madame SOURD signale toutefois l'absence d'éléments liés aux manifestations festives, notamment la commémoration du 11 novembre, les lampions pour le 8 décembre, les torches, les marrons chauds et, plus largement, tout ce qui relève des animations festives. Monsieur le Maire indique que la question est prise en compte et précise que ces éléments pourraient relever des mois de septembre ou d'octobre. Une vérification sera effectuée. Monsieur FARDEL BRIOT précise que le traiteur pour les marrons chauds est bien intervenu en octobre, tout comme les prestations liées aux décorations d'Halloween, ce qui expliquerait la présence de certaines dépenses sur ce mois.

Délibération n°2026/001 Approbation Procès verbal conseil municipal du 04 décembre 2025

Considérant que le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal.

Qu'il doit dès lors être arrêté par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le secrétaire de séance désigné par le Maire est maître de la rédaction du procès-verbal. Que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal propose de :

- **APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 décembre 2025.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération**

QUESTIONS
Pas de questions

Vote pour :	24
Vote contre :	0
Abstention :	3 (J. CHEVALIER, F. SARRUS, N. BOUREGAA)

Délibération n° 2026/002

Présentation du RPQS du SIEPEL

Monsieur Emmanuel ROBERT rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Ces rapports doivent contenir des informations et des indicateurs techniques et financiers énumérés par décret. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante, laquelle émet un avis retranscrit dans une délibération.

Le rapport et les avis sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et par une mise à disposition des documents sur place à la mairie.

Le SIEPEL (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais) a pour compétence la distribution de l'eau potable jusqu'aux limites des communes membres. Il a lui-même élaboré un rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui a été approuvé par son assemblée délibérante. Chaque commune membre doit, à son tour, présenter ce rapport à son assemblée.

Le conseil municipal propose de :

- **PRENDRE** acte de la présentation du RPQS 2024 rédigé par le SIEPEL

QUESTIONS
Pas de questions

***LE CONSEIL prend acte de la présentation du rapport
SIEPEL***

Délibération n° 2026/003

Présentation du rapport SIAGP

Monsieur Jean-David ATHÉNOL rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Ces rapports doivent contenir des informations et des indicateurs techniques et financiers énumérés par décret. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante, laquelle émet un avis retranscrit dans une délibération.

Le rapport et les avis sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et par une mise à disposition des documents sur place à la mairie.

Le SIAGP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grand Projet) a pour compétence le service de transport des eaux usées. Il a lui-même élaboré un rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement qui a été approuvé par son assemblée délibérante. Chaque commune membre doit, à son tour, présenter ce rapport à son assemblée.

Le conseil municipal propose de :

- **PRENDRE** acte de la présentation du RPQS rédigé par le SIAGP

QUESTIONS
Pas de questions

**LE CONSEIL prend acte de la présentation du rapport
SIAGP**

Délibération n° 2026/004 Reconduction tarifs ALPS

Par les délibérations n° 64 et 65 du 27 juin 2024, le conseil municipal avait voté les tarifs des accueils loisirs, des séjours vacances et des accueils périscolaires.

Il est proposé aujourd'hui de les reconduire à l'identique, soit :

Pour les accueils loisirs et séjours vacances :

Tranches de QF	Quotients	Journée	Journée avec sortie	Forfait 5 jours	Forfait 5 jours avec sortie	Séjour 4 jours
Tranche A	< à 600	11.20 €	16.60 €	47.35 €	52.75 €	77.55 €
Tranche B	De 601 à 900	14.55 €	19.90 €	61.40 €	69.45 €	90.20 €
Tranche C	De 901 à 1 100	17.85 €	23.20 €	76.00 €	84.40 €	102.85 €
Tranche D	> à 1 101	20.20 €	25.50 €	86.00 €	95.55 €	112.55 €

Pour les accueils périscolaires :

	Tarifs	Tarifs Extérieurs
Garderie récréative matin (pour tous)	1,55 € l'unité	1,85 € l'unité
Pause méridienne : restauration et animation (pour tous)	4,20 € le repas enfant 5,25 € le repas adulte 2,10 € le panier repas	5,25 € le repas enfant 2,10 € le panier repas
Garderie récréative du soir (pour tous)	1 € l'unité	1,30 € l'unité
Espace détente (pour tous)	1 € l'unité	1.30 € l'unité

Le Conseil Municipal propose de :

- **APPROUVER** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

QUESTIONS
Pas de questions

***LE CONSEIL*, après en avoir délibéré,
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2026/005

Rapport sur les orientations budgétaires 2026

Après avoir pris connaissance de toutes les informations contenues dans le rapport sur les orientations budgétaires adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, un débat sur les orientations budgétaires et financières de la commune pour 2026 s'est tenu.

Le conseil municipal propose de :

- **Acter** que le débat sur les orientations budgétaires et financières de la commune pour 2026 s'est tenu.

QUESTIONS
Madame SOURD interroge, page 6, la baisse prévisionnelle des recettes de taxe foncière alors qu'une revalorisation cadastrale de 0,8 % est annoncée pour l'année. Elle estime que les recettes devraient donc augmenter. Monsieur GOLIASSE indique que les prévisions ont été établies avec une hypothèse volontairement prudente, en raison du manque de visibilité sur les décisions nationales au moment de l'élaboration. Madame SOURD rappelle que le budget doit être sincère. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un débat et non du vote du budget, prévu le 5 mars 2026. Il ajoute que les bases fiscales peuvent évoluer différemment selon les situations, notamment lors de mutations ou ventes de biens, ou selon la situation d'occupation des logements. Monsieur SARRUS signale que le taux d'épargne brute (page 17), annoncé à 2,06 %, lui paraît préoccupant, cet indicateur étant important pour le pilotage stratégique de la commune, comme il l'avait déjà indiqué l'année précédente.

Monsieur GOLIASSE répond que la baisse des recettes explique ce niveau, mais qu'il pourrait évoluer avec le vote du budget.

Monsieur SARRUS rappelle qu'un taux inférieur à 7 % est généralement considéré comme insuffisant.

Monsieur le Maire indique que des emprunts ont déjà été contractés et évoque la possibilité d'améliorer la situation financière grâce à des recettes futures, notamment liées à la vente du Saint Laurent, ce qui pourrait permettre de réduire l'endettement et d'améliorer le taux d'épargne.

Monsieur SARRUS questionne ensuite l'augmentation des charges de personnel : +440 000 € entre 2022 et 2025, et +255 000 € prévus entre 2025 et 2026, soit une augmentation en un an proche de celle observée sur les trois années précédentes, et demande comment l'expliquer.

Monsieur GOLIASSE évoque l'impact de la mise en place de la prévoyance santé.

Madame COSCO FALCONE précise plusieurs facteurs explicatifs :

Revalorisations du point d'indice (catégorie C en 2022, catégories B et A en 2023), sans pouvoir en préciser le montant exact

À cette réponse, Monsieur SARRUS indique que cette information ne l'intéresse pas.

Madame COSCO FALCONE poursuit ses explications en précisant :

La structure des effectifs en 2024 (45 agents titulaires et 27 non titulaires), avec des coûts variables selon le grade, la catégorie et l'indice

Les évolutions de carrière (avancements d'échelon, de grade, promotions internes)

L'extension de la prime de fin d'année aux agents contractuels, dans un souci d'équité

La hausse des cotisations d'assurance et des dépenses de protection sociale

Monsieur SARRUS demande ensuite des précisions spécifiques sur l'évolution entre 2025 et 2026.

Monsieur le Maire souligne la difficulté de comparer certains documents budgétaires entre eux et indique qu'une marge de sécurité est nécessaire dans les prévisions.

Madame COSCO FALCONE ajoute que depuis le 1er janvier 2026, l'État impose aux collectivités la prise en charge d'une part importante de la prévoyance pour chaque agent municipal.

Monsieur le Maire demande à Monsieur SARRUS s'il accepte les explications fournies.

Monsieur SARRUS répond par l'affirmative.

Madame BOURREGA précise que l'impact du point d'indice représenterait environ 15 000 €, indiquant qu'il ne constitue qu'un facteur parmi d'autres.

Madame COSCO FALCONE confirme qu'il s'agit d'un élément parmi plusieurs causes d'évolution.

Monsieur le Maire conclut l'échange en s'adressant à Madame BOURREGA sur sa connaissance du fonctionnement de la fonction publique.

***LE CONSEIL prend acte de la présentation du rapport
d'orientation budgétaire***

Délibération n° 2026/006

Subvention à l'association pour la permanence des Soins de l'est Lyonnais (APSEL)

Madame FIORONI explique que la commune s'est engagée le 20/12/2019 à participer au financement de la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais par la signature d'une convention spécifique avec l'Association pour la Permanence des Soins de l'Est Lyonnais (APSEL). Cette dernière doit être renouvelée pour une période de trois ans.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants, cette convention fixe la participation en fonction de la fréquentation N-1 des patients de leur territoire, avec un minimum forfaitaire de 350 €.

Le montant ainsi déterminé doit cependant être validé chaque année par le conseil municipal.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la fréquentation constatée en 2024 pour la détermination de la participation 2025,
Vu la convention 2026-2028 pour le financement de la Maison Médicale de Garde de l'Est Lyonnais avec l'Association pour la Permanence des Soins de l'Est Lyonnais et présente en annexe,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **VALIDER** la participation 2025 à 350 € sur base d'une fréquentation 2024 de 77 patients ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires au versement de la participation 2025 est déjà existante au compte D-6574 « Subventions de fonctionnement aux associations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au versement des participations susmentionnées et à signer toutes les pièces nécessaires aux dits versements.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour la période 2026-2028

QUESTIONS
Pas de questions

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'UNANIMITÉ**

Informations diverses

Population : Suite au recensement réalisé en début d'année 2025 : Saint Laurent de Mure compte 5 992 habitants.

Service Achat :

Monsieur le Maire présente la création du Service Achat, précisant que la mise en concurrence a été ou sera effectuée pour plusieurs domaines : petits matériels, papiers d'impression, téléphonie, vêtements de travail et EPI, mobilier du nouveau poste de la Police Municipale, défibrillateurs, gestion du courrier des services, produits d'entretien, transport scolaire, entretien des véhicules et engins, rationalisation des points de livraison ENEDIS.

23 000 € d'économies nettes ont été réalisées en interne depuis la création du service.

Madame SOURD demande depuis quand ces économies sont effectives.

Monsieur le Maire précise que c'est depuis mai/juin 2025.

Rapport Social Unique 2024 :

Monsieur CARRENO expose la synthèse : 72 agents au 31/12/2024 (45 fonctionnaires, 16 contractuels permanents et 11 contractuels non permanents), 80 % en catégorie C, 13 % en catégorie B et 7 % en catégorie A, avec un tiers d'hommes et deux tiers de femmes. La moyenne d'âge est de 42 ans.

Madame SOURD questionne sur les 18 personnes présentées et le retour positif du CDG.

Monsieur le Maire confirme qu'aucun retour positif n'a été reçu.

Monsieur CARRENO précise qu'un agent a obtenu une promotion en catégorie A, qu'il n'y a eu que trois sanctions disciplinaires pour des contractuels du service enfance, et qu'il y a eu 30,8 jours d'absence pour motifs médicaux par fonctionnaire, incluant deux arrêts longue maladie et les congés maternité.

Monsieur SARRUS demande quel est le standard.

Monsieur CARRENO indique qu'en moyenne dans les collectivités territoriales, c'est environ 7 jours. Trois accidents du travail ont été déclarés, avec 101 jours d'absence consécutifs par accident, principalement liés à des problèmes de dos. Quatre travailleurs handicapés sont employés sur des postes permanents, ce qui correspond au standard pour une petite collectivité.

Monsieur SARRUS s'enquiert des actions de prévention.

Monsieur CARRENO explique que tous les agents suivent la formation obligatoire Gestes et Postures, ainsi que des formations intercommunales pour partager les bonnes pratiques et le matériel adapté. En 2024, 198 jours de formation ont été suivis par les agents en emploi permanent, pour un budget de 26 439 €. Trois jours de grèves ont été recensés et quatre réunions du Comité Social Territorial ont eu lieu.

Monsieur SARRUS demande des précisions sur le rôle de rédacteur.

Monsieur CARRENO explique la filière administrative : agents techniques (seconde classe, première classe), puis rédacteur (catégorie B), rédacteur principal, attaché territorial.

Madame SOURD regrette de ne pas avoir reçu ces informations plus tôt.

M. le Maire indique qu'elles seront transmises prochainement.

Association France Parkinson :

Monsieur FARDEL BRIOT indique qu'au dernier Conseil Municipal, trois participants ont été recensés au début, et plus d'un mois après, dix personnes participent aux activités. Ces participants sont atteints de la maladie, ce qui confirme l'intérêt de la convention.

Remerciements :

Madame REMBOWSKI remercie publiquement M. BROIZAT pour la remise d'un carton de gants professionnels au CTM lors des vœux de Saint Bonnet, précisant que ce geste n'a pas de caractère politique.

Box médicale :

Monsieur SARRUS demande un retour sur la box médicale.

Monsieur le Maire précise que les statistiques prévues n'étaient pas encore disponibles mais seront transmises par mail.

Madame SOURD s'enquiert si les dépenses de la box étaient comprises dans l'enveloppe initiale de 48 000 € par commune.

Monsieur le Maire confirme que ces dépenses sont supplémentaires, les coûts de la rampe et des raccordements électriques n'étant pas encore facturés et supportés à parts égales par les communes.

Fin du conseil à 19h24

